



Convention sur la diversité biologique

Distr.
GÉNÉRALE

CBD/DEC/EM/2/1
27 novembre 2020

FRANÇAIS
ORIGINAL: ANGLAIS

CONFÉRENCE DES PARTIES À LA
CONVENTION SUR LA DIVERSITÉ
BIOLOGIQUE

Deuxième réunion extraordinaire
Montréal (en ligne), 16-19 novembre 2020 et
25-27 novembre 2020 (reprise de session)

**DÉCISION ADOPTÉE PAR LA CONFÉRENCE DES PARTIES À LA CONVENTION
SUR LA DIVERSITÉ BIOLOGIQUE LORS DE SA DEUXIÈME RÉUNION
EXTRAORDINAIRE**

**EM-2/1. Budget intérimaire pour le programme de travail de la Convention sur la
diversité biologique, pour l'année 2021**

La Conférence des Parties,

Rappelant sa décision [14/37](#), dans laquelle elle a approuvé le budget pour l'exercice biennal 2019-2020, et a demandé à la Secrétaire exécutive d'élaborer des propositions pour le budget de l'exercice biennal 2021-2022,

Tenant compte du fait que la quinzième réunion de la Conférence des Parties a été reportée à 2021 en raison des contraintes liées à la pandémie de COVID-19,

Soulignant, par conséquent, la nécessité de prendre des dispositions pour permettre la poursuite du fonctionnement des organes et des processus de la Convention, y compris son secrétariat et les réunions de la Conférence des Parties et de ses organes subsidiaires,

Prenant note de la proposition du Bureau de la Conférence des Parties tendant à ce que, à titre exceptionnel, les Parties examinent et approuvent un budget intérimaire pour 2021 selon des modalités convenues,

Rappelant sa décision 14/37, tableau 1b, dans laquelle deux (2) réunions du groupe de travail à composition non limitée sur le cadre mondial de la biodiversité pour l'après-2020 ont été incluses dans le budget de base, toute réunion supplémentaire devant se tenir sous réserve de la disponibilité des ressources, et notant que l'organisation de la deuxième réunion du groupe de travail à Rome, en février 2020, en raison de la COVID-19, a des conséquences sur le financement d'une troisième réunion du groupe de travail,

Tenant compte de la note de la Secrétaire exécutive¹,

Reconnaissant le caractère exceptionnel des circonstances découlant de la pandémie et exprimant sa solidarité avec toutes les Parties qui font face à ses conséquences humaines et économiques,

¹ CBD/ExCOP/2/2.

1. *Confirme* que la présente décision complète la décision 14/37, qui reste en vigueur jusqu'à la prochaine réunion ordinaire de la Conférence des Parties, et que ses dispositions s'appliqueront également pour l'année 2021, sauf disposition contraire de la présente décision ;

2. *Décide* de prolonger, jusqu'au 31 décembre 2021, ou, dans le cas où la quinzième réunion de la Conférence des Parties ne se tiendrait pas en 2021, jusqu'à la fin du mois suivant la clôture de la quinzième réunion de la Conférence des Parties, la validité des fonds alloués dans le budget 2019-2020 associés aux coûts des réunions de la Conférence des Parties et de ses organes subsidiaires qui sont reportées de l'exercice biennal 2019-2020 et autorise le report de ces fonds, estimés à 2 815 653 dollars des États-Unis à dépenser en 2021 aux fins indiquées dans le tableau 1 ci-dessous ;

3. *Approuve*, à titre exceptionnel, un budget-programme de base pour la Convention pour un montant de 12 411 743 dollars des États-Unis pour l'année 2021, représentant 74 % du budget intérimaire intégré de 16 772 626 dollars des États-Unis pour l'année 2021, aux fins indiquées dans les tableaux 2a et 2b ci-dessous ;

4. *Décide* de partager tous les coûts des services de secrétariat entre la Convention, le Protocole de Cartagena et le Protocole de Nagoya selon un ratio de 74:15:11 pour l'année 2021 ;

5. *Exprime* sa gratitude au Gouvernement du Canada en tant que pays hôte pour son soutien renouvelé au secrétariat, et se félicite de la contribution de 2 072 000 dollars canadiens pour l'année 2021 du pays hôte et de la province de Québec pour la location et les coûts associés du secrétariat à Montréal, à répartir selon un ratio de 74:15:11 et pour compenser les contributions des Parties à la Convention, au Protocole de Cartagena et au Protocole de Nagoya, respectivement, pour l'année 2021 ;

6. *Adopte* le barème des quotes-parts aux fins de la répartition des dépenses pour 2021, conformément au barème des quotes-parts actuel des Nations Unies, tel qu'il figure dans les tableaux 4 ci-dessous ;

7. *Adopte* également le tableau des effectifs (tableau 3) du secrétariat pour l'année 2021, devant être utilisé à des fins d'évaluation des coûts pour établir le budget global ;

8. *Demande* au Directeur exécutif du Programme des Nations Unies pour l'environnement de fournir des informations pertinentes en vue d'un examen du poste de Secrétaire exécutive adjointe de la Conférence des Parties lors de sa quinzième réunion, pour considération dans le contexte des besoins globaux en personnel du secrétariat ;

9. *Autorise* la Secrétaire exécutive à engager des dépenses jusqu'à concurrence du budget approuvé, en utilisant les ressources de trésorerie disponibles, y compris les soldes non dépensés, les contributions des exercices financiers précédents et les recettes accessoires, conformément aux décisions de la Conférence des Parties et au Règlement financier et aux règles de gestion financière du Programme des Nations Unies pour l'environnement ;

10. *Autorise* également la Secrétaire exécutive à transférer les ressources des programmes vers chacune des principales lignes de crédit figurant dans le tableau 2b ci-dessous jusqu'à un total de 15 pour cent du budget total du programme, à condition qu'une autre limite de 25 pour cent au maximum de chacune de ces lignes de crédit s'applique ;

11. *Reconnaît* les circonstances extraordinaires liées à la pandémie et convient, à titre exceptionnel, de déroger à la note de bas de page 4 du tableau 1b de la décision 14/37 et d'autoriser l'utilisation d'un montant maximum de 395 500 dollars provenant des réserves pour la troisième réunion du groupe de travail sur le cadre mondial de la biodiversité pour l'après-2020 afin de soutenir la mise en place de celui-ci si un financement volontaire ne peut être trouvé d'ici le 31 décembre 2020 ;

12. *Demande* à la Secrétaire exécutive de poursuivre activement les appels à contributions volontaires jusqu'à cette date ;

13. *Invite* toutes les Parties à la Convention à noter que les contributions aux budgets des programmes de base (BY, BG et BB) sont dues au 1er janvier de l'année pour laquelle ces contributions ont

été budgétisées et à les payer rapidement, et demande à ce que les Parties soient notifiées du montant de leurs contributions le plus tôt possible au cours de l'année précédant celle où les contributions sont dues ;

14. *Note avec préoccupation* qu'un certain nombre de Parties n'ont pas payé leurs contributions aux budgets de base (fonds d'affectation spéciale BY, BG et BB) pour 2020 et les années précédentes, y compris les Parties qui n'ont jamais payé leurs contributions, et souligne l'urgence pour le secrétariat de réaliser des économies et de trouver des fonds pour mener à bien ses opérations dans des circonstances incertaines ;

15. *Note* que les fonds d'affectation spéciale de la Convention et de ses protocoles (BY, BG et BB) devraient être prorogés pour une période de deux ans commençant le 1er janvier 2022 et se terminant le 31 décembre 2023, et prie le Directeur exécutif du Programme des Nations Unies pour l'environnement de demander à l'Assemblée des Nations Unies pour l'environnement d'approuver leur prorogation ;

16. *Note* que les fonds d'affectation spéciale volontaires (BE, BZ, VB) de la Convention et de ses protocoles devraient être prorogés pour une période de quatre ans commençant le 1er janvier 2022 et se terminant le 31 décembre 2025, et prie le Directeur exécutif du Programme des Nations Unies pour l'environnement de demander à l'Assemblée des Nations Unies pour l'environnement d'approuver leur prorogation ;

17. *Affirme* que la présente décision est sans préjudice des autres décisions qui seront prises par la Conférence des parties à sa quinzième réunion, et convient d'examiner, à sa prochaine réunion ordinaire, les modalités de suivi des décisions budgétaires pendant la période intersessions ;

18. *Demande* à la Secrétaire exécutive :

(a) De tenir compte de la présente décision lors de l'élaboration des propositions budgétaires pour l'exercice 2021-2022, conformément au paragraphe 48 de la décision 14/37 ;

(b) D'élaborer également des propositions budgétaires pour la période 2021-2023, en attendant une décision de la Conférence des Parties et de la Conférence des Parties siégeant en tant que réunion des Parties aux Protocoles de Cartagena et de Nagoya concernant les dates de leurs seizième, onzième et cinquième réunions, respectivement.

Tableau 1
Budget intégré relatif aux fonds d'affectation spéciale de la Convention sur la diversité biologique et de ses protocoles pour 2019-2020

<i>Poste de dépense (Milliers de dollars des États-Unis)</i>	<i>Budget total approuvé</i>	<i>Estimation des dépenses totales (1er janvier 2019-31 décembre 2020)</i>	<i>Estimation des reports</i>	<i>Variance</i>
A. Dépenses de personnel	23 080,5	20 100,0		2 980,5
B. Réunion du Bureau	365,0	200,0	165,0	
C. Voyages en mission	800,0	559,6		240,4
D. Consultants/sous-traitants	100,0	100,0		
E. Matériel de sensibilisation du public/communications	100,0	100,0		
F. Assistance temporaire/heures supplémentaires	200,0	200,0		
G. Formation	10,0	10,0		
H. Traduction du site Internet du Centre d'échange/projets du site Internet	130,0	130,0		
I. Réunions ¹	3 688,0	845,8	2 842,2	

J. Réunion d'experts	320,0	83,7	150,0	86,3
K. Réunions extraordinaires concernant l'après-202 ²	1 310,0	1 100,0	210,0	
L. Loyer et dépenses connexes	2 652,9	2 652,9		
M. Frais généraux de fonctionnement	1 453,2	1 453,2		
Sous-total (I)	34 209,6	27 532,2	3 367,2	3 307,2
II. Dépenses d'appui au programme (13%)	4 447,2	3 579,6	437,7	429,9
Sous-total (I + II)	38 656,8	31 114,8	3 804,9	3 737,1
III. Réserve de trésorerie	187,3	187,3		
Total (I + II + III)	38 844,1	31 302,1	3 804,9	3 737,1
Part de la Convention (74%)			2 815,6	

1/ Réunions à financer sur le report

- Vingt-quatrième réunion de l'Organe subsidiaire chargé de fournir des avis scientifiques, techniques et technologiques
- Troisième réunion de l'Organe subsidiaire chargé de l'application
- Quinzième réunion de la Conférence des Parties à la Convention / Dixième réunion des Parties au Protocole de Cartagena / Quatrième réunion des Parties au Protocole de Nagoya tenues simultanément.
- Sessions virtuelles spéciales pour la vingt-quatrième réunion de l'Organe subsidiaire chargé de fournir des avis scientifiques, techniques et technologiques et la troisième réunion de l'Organe subsidiaire chargé de l'application
- Réunion informelle virtuelle de deux jours de pré-session (septembre 2020)
- Réunion virtuelle de 6 jours de pré-session pour la vingt-quatrième réunion de l'Organe subsidiaire chargé de fournir des avis scientifiques, techniques et technologiques
- Réunion virtuelle de 6 jours de pré-session pour la troisième réunion de l'Organe subsidiaire chargé de l'application
- Ainsi que toute réunion supplémentaire de pré-session de l'Organe subsidiaire chargé de fournir des avis scientifiques et techniques et de l'Organe subsidiaire chargé de l'application qui pourrait être décidée

2/ Une réunion extraordinaire sur le Cadre mondial de la biodiversité pour l'après-2020 à financer grâce au report de la ligne K

Tableau 2a

Budget intérimaire intégré relatif aux fonds d'affectation spéciale de la Convention sur la diversité biologique et de ses protocoles pour 2021

<i>Poste de dépense</i>	<i>2021 (Milliers de dollars des États-Unis)</i>
A. Dépenses de personnel	11 936,80
B. Réunion du Bureau	0,00
C. Voyages en mission	275,00
D. Consultants/sous-traitants	50,00
E. Matériel de sensibilisation du public/communications	50,00
F. Assistance temporaire/heures supplémentaires	100,00
G. Formation	5,00
H. Traduction du site Internet du Centre d'échange/projets du site Internet	65,00
I. Réunions ¹	271,80
J. Réunion d'experts	0,00
K. Réunions extraordinaires concernant l'après-202 ²	350,00
L. Loyer et dépenses connexes	1 358,20
M. Frais généraux de fonctionnement	726,60
Sous-total (I)	15 188,40
II, Dépenses d'appui au programme (13%)	1 974,49
Sous-total (I + II)	17 162,89
III. Réserve de trésorerie	(390,27)
Total (I + II + III)	16 772,63
Part de la Convention (74%)	12 411,74
Moins : Contribution du pays d'accueil	(1 135,75)
Moins : Utilisation des réserves pour les réunions extraordinaires	(292,67)
Total net (montant à partager entre les parties)	10 983,32

1/ Réunions à financer sur le budget intérimaire pour 2021 en complément du report selon le tableau 1 ci-dessus

- Vingt-quatrième réunion de l'Organe subsidiaire chargé de fournir des avis scientifiques, techniques et technologiques
- Troisième réunion de l'Organe subsidiaire chargé de l'application
- Quinzième réunion de la Conférence des Parties à la Convention / Dixième réunion des Parties au Protocole de Cartagena / Quatrième réunion des Parties au Protocole de Nagoya tenues simultanément.
- Sessions virtuelles spéciales pour la vingt-quatrième réunion de l'Organe subsidiaire chargé de fournir des avis scientifiques, techniques et technologiques et la troisième réunion de l'Organe subsidiaire chargé de l'application
- Réunion informelle virtuelle de deux jours de pré-session (septembre 2020)
- Réunion virtuelle de 6 jours de pré-session pour la vingt-quatrième réunion de l'Organe subsidiaire chargé de fournir des avis scientifiques, techniques et technologiques
- Réunion virtuelle de 6 jours de pré-session pour la troisième réunion de l'Organe subsidiaire chargé de l'application
- Ainsi que toute réunion supplémentaire de pré-session de l'Organe subsidiaire chargé de fournir des avis scientifiques et techniques et de l'Organe subsidiaire chargé de l'application qui pourrait être décidée

2/ Une réunion extraordinaire sur le Cadre mondial de la biodiversité pour l'après-2020

Tableau 2b
Exigences en matière de ressources pour chaque division au titre des budgets de base intégrés pour l'année 2021
(Milliers de dollars des États-Unis)

	<i>2021</i>
I. Programmes :	
Bureau de la Secrétaire exécutive	2 404,4
Protocoles APA et BS	2 283,4
Division de la science, de la société et de l'avenir durable	3 316,75
Division du soutien à la mise en œuvre	4 262,15
II. Administration, finances et services de conférence	2 921,7
Sous-total	15 188,40
Frais de soutien au programme	1 974,49
III. Réserve de trésorerie	(390,27)
Total	16 772,63
Part de la Convention dans le budget intégré (74%)	12 411,74
Moins : Contribution du pays d'accueil	(1 135,75)
Moins : Utilisation de la réserve pour une réunion extraordinaire	(292,67)
Montant net à partager entre les Parties	10 983,32

Tableau 3
Besoins en personnel du Secrétariat à partir des budgets de base de la Convention et de ses Protocoles 2021

<i>Niveau et catégorie</i>	<i>Proposé 2021</i>
Administrateurs et fonctionnaires de rang supérieur	
ASG	1
D-1	3
P-5	10
P-4	12
P-3	14
P-2/1	9
Sous-total	49
Services généraux	29
Total	78

Tableau 4
Contributions au Fonds d'affectation spéciale de la Convention sur la diversité biologique pour 2021

Partie	Barème des quotes-parts	Barème assorti d'un plafond de 22% ; aucun PMA ne paie plus de 0,01%	Contributions au 1^{er} janvier 2021
Afghanistan	0,007	0,009	961
Afrique du Sud	0,485	0,606	66 598
Albanie	0,008	0,010	1 099
Algérie	0,138	0,173	18 950
Allemagne	6,090	7,614	836 255
Andorre	0,005	0,006	687
Angola	0,010	0,010	1 098
Antigua-et-Barbuda	0,002	0,003	275
Arabie Saoudite	0,001	0,001	137
Argentine	0,915	1,144	125 644
Arménie	0,007	0,009	961
Australie	2,210	2,763	303 469
Autriche	0,677	0,846	92 963
Azerbaïdjan	0,049	0,061	6 728
Bahamas	0,018	0,023	2 472
Bahreïn	0,050	0,063	6 866
Bangladesh	0,010	0,010	1 098
Barbade	0,007	0,009	961
Belgique	0,821	1,026	112 737
Belize	0,001	0,001	137
Bénin	0,003	0,004	412
Bhoutan	0,001	0,001	137
Biélorussie	0,049	0,061	6 728
Bolivie (État plurinational de)	0,016	0,020	2 197
Bosnie-Herzégovine	0,012	0,015	1 648
Botswana	0,014	0,018	1 922
Brésil	2,948	3,686	404 808
Brunei Darussalam	0,025	0,031	3 433
Bulgarie	0,046	0,058	6 317
Burkina Faso	0,003	0,004	412
Burundi	0,001	0,001	137
Cambodge	0,006	0,008	824
Cameroun	0,013	0,016	1 785
Canada	2,734	3,418	375 422
Cap-Vert	0,001	0,001	137
Chili	0,407	0,509	55 888
Chine	12,005	15,009	1 648 481

Partie	Barème des quotes-parts	Barème assorti d'un plafond de 22% ; aucun PMA ne paie plus de 0,01%	Contributions au 1^{er} janvier 2021
Chypre	0,036	0,045	4 943
Colombie	0,288	0,360	39 547
Comores	0,001	0,001	137
Congo	0,006	0,008	824
Costa Rica	0,062	0,078	8 514
Côte d'Ivoire	0,013	0,016	1 785
Croatie	0,077	0,096	10 573
Cuba	0,080	0,100	10 985
Danemark	0,554	0,693	76 073
Djibouti	0,001	0,001	137
Dominique	0,001	0,001	137
Égypte	0,186	0,233	25 541
Émirats arabes unis	0,616	0,770	84 587
Équateur	0,080	0,100	10 985
Érythrée	0,001	0,001	137
Espagne	0,076	0,095	10 436
Estonie	0,039	0,049	5 355
Eswatini	0,002	0,003	275
Éthiopie	0,010	0,010	1 098
Fidji	0,003	0,004	412
Finlande	0,421	0,526	57 810
France	4,427	5,535	607 899
Gabon	0,015	0,019	2 060
Gambie	0,001	0,001	137
Géorgie	0,008	0,010	1 099
Ghana	0,015	0,019	2 060
Grèce	0,366	0,458	50 258
Grenade	0,001	0,001	137
Guatemala	0,036	0,045	4 943
Guinée	0,003	0,004	412
Guinée équatoriale	0,016	0,010	1 098
Guinée-Bissau	0,001	0,001	137
Guyane	0,002	0,003	275
Haïti	0,003	0,004	412
Honduras	0,009	0,011	1 236
Hongrie	0,206	0,258	28 287
Îles Cook	0,001	0,001	137
Îles Marshall	0,001	0,001	137
Îles Salomon	0,002	0,003	275
Inde	0,834	1,043	114 522
Indonésie	0,543	0,679	74 563

Partie	Barème des quotes-parts	Barème assorti d'un plafond de 22% ; aucun PMA ne paie plus de 0,01%	Contributions au 1^{er} janvier 2021
Irak	0,129	0,161	17 714
Iran (République islamique d')	0,398	0,498	54 652
Irlande	0,371	0,464	50 944
Islande	0,028	0,035	3 845
Israël	0,490	0,613	67 285
Italie	3,307	4,134	454 105
Jamaïque	0,008	0,010	1 099
Japon	8,564	10,707	1 175 976
Jordanie	0,021	0,026	2 884
Kazakhstan	0,178	0,223	24 442
Kenya	0,024	0,030	3 296
Kirghizistan	0,002	0,003	275
Kiribati	0,001	0,001	137
Koweït	0,252	0,315	34 604
Lesotho	0,001	0,001	137
Lettonie	0,047	0,059	6 454
Liban	0,047	0,059	6 454
Liberia	0,001	0,001	137
Libye	0,030	0,038	4 119
Liechtenstein	0,009	0,011	1 236
Lituanie	0,071	0,089	9 749
Luxembourg	0,067	0,084	9 200
Macédoine du Nord	0,007	0,009	961
Madagascar	0,004	0,005	549
Malaisie	0,341	0,426	46 825
Malawi	0,002	0,003	275
Maldives	0,004	0,005	549
Mali	0,004	0,005	549
Malte	0,017	0,021	2 334
Maroc	0,055	0,069	7 552
Maurice	0,011	0,014	1 510
Mauritanie	0,002	0,003	275
Mexique	1,292	1,615	177 412
Micronésie (États fédérés de)	0,001	0,001	137
Monaco	0,011	0,014	1 510
Mongolie	0,005	0,006	687
Monténégro	0,004	0,005	549
Mozambique	0,004	0,005	549
Myanmar	0,010	0,010	1 098
Namibie	0,009	0,011	1 236
Nauru	0,001	0,001	137

Partie	Barème des quotes-parts	Barème assorti d'un plafond de 22% ; aucun PMA ne paie plus de 0,01%	Contributions au 1^{er} janvier 2021
Népal	0,007	0,009	961
Nicaragua	0,005	0,006	687
Niger	0,002	0,003	275
Nigeria	0,250	0,313	34 329
Niue	0,001	0,001	137
Norvège	0,754	0,943	103 536
Nouvelle-Zélande	0,291	0,364	39 959
Oman	0,115	0,144	15 791
Ouganda	0,008	0,010	1 099
Ouzbékistan	0,032	0,040	4 394
Pakistan	0,115	0,144	15 791
Palau	0,001	0,001	137
Palestine	0,001	0,001	137
Panama	0,045	0,056	6 179
Papouasie-Nouvelle-Guinée	0,010	0,013	1 373
Paraguay	0,016	0,020	2 197
Pays-Bas	1,356	1,695	186 201
Pérou	0,152	0,190	20 872
Philippines	0,205	0,256	28 150
Pologne	0,802	1,003	110 128
Portugal	0,350	0,438	48 061
République arabe syrienne	0,011	0,014	1 510
République centrafricaine	0,001	0,001	137
République démocratique du Congo	0,010	0,010	1 098
République démocratique populaire lao	0,005	0,006	687
République dominicaine	0,053	0,066	7 278
République populaire démocratique de Corée	0,006	0,008	824
République-Unie de Tanzanie	0,010	0,010	1 098
Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord	4,567	5,710	627 123
Rwanda	0,282	0,353	38 723
Rwanda	0,006	0,008	824
Saint Vincent et les Grenadines	0,198	0,248	27 189
Saint Vincent et les Grenadines	0,008	0,010	1 099
Saint-Christophe-et-Nevis	2,146	2,683	294 681
Sainte-Lucie	0,003	0,004	412
Sainte-Lucie	0,044	0,055	6 042
Saint-Kitts-et-Nevis	2,267	2,834	311 296
Saint-Marin	0,003	0,004	412
Salvador	0,012	0,015	1 648
Samoa	2,405	3,007	330 245

Partie	Barème des quotes-parts	Barème assorti d'un plafond de 22% ; aucun PMA ne paie plus de 0,01%	Contributions au 1 ^{er} janvier 2021
Samoa	0,010	0,010	1 098
Sao Tomé et Príncipe	0,001	0,001	137
Sénégal	0,001	0,001	137
Serbie	0,001	0,001	137
Seychelles	0,002	0,003	275
Sierra Leone	0,001	0,001	137
Singapour	1,172	1,465	160 935
Slovaquie	0,007	0,009	961
Slovénie	0,028	0,035	3 845
Somalie	0,001	0,001	137
Soudan	0,272	0,340	37 350
Sri Lanka	0,001	0,001	137
Sud-Soudan	0,153	0,191	21 009
Suède	0,906	1,133	124 408
Suisse	1,151	1,439	158 051
Suriname	0,005	0,006	687
Tadjikistan	0,004	0,005	549
Tchad	0,004	0,005	549
Tchéquie	0,311	0,389	42 705
Thaïlande	0,307	0,384	42 156
Timor-Leste	0,002	0,003	275
Togo	0,002	0,003	275
Tonga	0,001	0,001	137
Trinité-et-Tobago	0,040	0,050	5 493
Tunisie	0,025	0,031	3 433
Turkménistan	0,033	0,041	4 531
Turquie	1,371	1,714	188 260
Tuvalu	0,001	0,001	137
Ukraine	0,057	0,071	7 827
Union européenne		2,500	274 583
Uruguay	0,087	0,109	11 947
Vanuatu	0,001	0,001	137
Venezuela	0,728	0,910	99 966
Viêt Nam	0,077	0,096	10 573
Yémen	0,010	0,010	1 098
Zambie	0,009	0,011	1 236
Zimbabwe	0,005	0,006	687
Total	78,010	100,000	10 983 320